

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 12924  
Numéro SIREN : 352 704 746  
Nom ou dénomination : AVENTIS AGRICULTURE

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2021 sous le numéro de dépôt 47683

## **COMPTES ANNUELS**

**Société : AVENTIS AGRICULTURE**

**Forme juridique : Société anonyme**

**Siège social : 54 RUE LA BOETIE 75008 PARIS**

**Date de clôture : 31/12/2020**

**ACTIF**

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Immobilisations corporelles	3	78	78
Immobilisations financières	4-7	938	938
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>1 016</b>	<b>1 016</b>
Autres actifs circulants	7	3 511 955	5 008 159
Disponibilités	-	6	34
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 512 155</b>	<b>5 008 193</b>
Ecart de conversion actif	-	1	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>3 512 978</b>	<b>5 009 209</b>

## PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Capital social	-	464 383	464 383
Prime d'émission, de fusion, d'apport	-	1 598 498	1 598 498
Réserves et report à nouveau	-	1 207 470	2 544 689
Résultat	-	998	148 807
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5</b>	<b>3 271 349</b>	<b>4 756 377</b>
Provisions pour risques et charges	6	239 839	250 151
Emprunts et dettes financières divers	7	11	8
Fournisseurs et comptes rattachés	7	347	429
Autres passifs circulants	7-8	1 431	2 243
<b>DETTES</b>	<b>7</b>	<b>1 789</b>	<b>2 681</b>
Écart de conversion passif	-	1	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>3 512 978</b>	<b>5 009 209</b>

## COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2020	2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	-	<b>8 247</b>	<b>21 148</b>
Chiffre d'affaire	-		
Autres produits	-	8 247	21 148
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	-	<b>(12 138)</b>	<b>(34 036)</b>
Autres achats et charges externes	-	(8 527)	(23 166)
Impôts et taxes et versements assimilés	-	(10)	(11)
Salaires et charges sociales	-	-	-
Dotations d'exploitation	-	(3 599)	(10 859)
Autres charges	-	(2)	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	9	<b>(3 891)</b>	<b>(12 888)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	10	<b>(712)</b>	<b>508</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	-	<b>(4 603)</b>	<b>(12 380)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	11	<b>5 601</b>	<b>161 187</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	12	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>998</b>	<b>148 807</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

### Note 1/ Activités et événements significatifs de l'exercice

La pandémie de COVID-19 a été confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020. Elle a provoqué une crise sanitaire mondiale. Aventis Agriculture a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie de COVID-19. Au 31 décembre 2020, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Direction d'Aventis Agriculture continuera de mettre à jour ces estimations et hypothèses en fonction de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne les effets de la pandémie de COVID-19 :

Sur la valorisation des participations et actifs incorporels de la société Aventis Agriculture, les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020 n'ont pas fait ressortir de perte de valeur ;

Sur la situation de trésorerie, la pandémie n'a pas eu d'impact négatif sur la position de liquidité d'Aventis Agriculture ;

Sur la présentation du compte de résultat, les effets sont présentés au compte de résultat conformément à la fonction ou à la nature des produits et charges correspondants.

Aventis Agriculture a cédé en 2002 à Bayer AG son activité agrochimique et ses titres détenus dans Aventis CropScience. L'activité d'Aventis Agriculture consiste en partie à gérer les risques et garanties qui ont été accordées dans le cadre de cette cession (voir note 6).

Le 19 décembre 2014, BCS a initié une demande d'arbitrage à des fins d'indemnisations (voir note 6 paragraphe Litiges LLRICE601 et LLRICE604 aux Etats-Unis).

En avril 2019 un ajustement de prix négatif de 68 450 milliers d'euros a été conclu au titre de la transaction initiale du 1er janvier 2017 par laquelle Sanofi et Boehringer Ingelheim (BI) ont échangé l'activité santé animale de Sanofi ("Merial") contre l'activité Santé Grand Public de BI.

Le 11 juillet 2019, le tribunal arbitral a rendu une sentence favorable à Aventis Agriculture et Hoechst GmbH contre Bayer AG, ce qui met fin au litige.

Sur 2020 Aventis Agriculture a poursuivi tout au long de l'exercice la gestion des risques et garanties qui lui incombent.

### Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2020 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général, et conformément aux principes généralement admis.

Le règlement comptable de l'ANC utilisé pour l'élaboration des comptes annuels est le suivant : règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014.

#### a) Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

#### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, prix d'achat et frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon celle-ci, chaque composant qui a un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et possède une durée d'utilité différente des autres composants doit être amorti séparément.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan et donnent lieu à la constatation d'un amortissement dérogatoire.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles sont les suivantes:

Constructions et agencements : 10 à 40 ans

Matériel informatique : 4 ans

### **c) Participations et autres titres immobilisés**

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes de perte de valeur (traduisant l'évolution de la performance au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

### **d) Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

### **e) Opérations en devises**

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une distinction est effectuée entre transactions commerciales et transactions financières en devises étrangères.

Dans le cas des transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice :

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées aux filiales ainsi que les instruments financiers à terme sont revalorisés au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- la perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change par devise sur les créances, dettes, garanties de cours et instruments financiers à terme fait l'objet d'une provision pour risque de change;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuels instruments financiers à terme figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ». L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur les comptes.

Le résultat de change des transactions financières est présenté en résultat financier dans la rubrique « Profit (Perte) net de change (y compris variation de provision) ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Aventis Agriculture à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs la société Aventis Agriculture a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

#### **f) Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de l'expérience de la société en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêté.

#### **g) Provisions pour environnement**

Conformément à la recommandation CNC n°2003-r02 du 21 octobre 2003, la société comptabilise, le cas échéant, des provisions à long terme relatives à certains engagements tels que des obligations légales en matière de protection de l'environnement et des litiges pour lesquels la responsabilité de la société est probable.

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques évalués sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

#### **h) Engagements de retraite**

La société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Lors de la première application de cette recommandation en 2014, il a été décidé d'appliquer la méthode 2 (convergence partielle avec IAS19R), à savoir :

- la comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice
- le calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette

tout en autorisant d'opter pour la comptabilisation des écarts actuariels de manière étalée selon la méthode du Corridor afin de limiter la volatilité du compte de résultat.

La fraction des écarts actuariels non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent et excédant la plus grande des valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture

est amortie sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

#### **i) Impôts sur les sociétés**

La société est intégrée dans le groupe fiscal (au sens des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts) de Sanofi. Conformément à la convention d'intégration conclue avec Sanofi, la charge d'impôt inscrite dans les comptes est calculée comme si la société était imposée séparément

#### **j) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- la dépréciation des actifs corporels (voir note 2.b) ;

- la valorisation des participations (voir note 2.c) ;
- le montant des engagements de retraite (voir note 2.g) ;
- le montant des provisions pour restructuration, des risques fiscaux, environnementaux et des provisions pour litiges (voir note 6) ;

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

### Note 3/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes				Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Terrains et aménagements	78	—	—	78	—	78
Construction	152	—	—	152	(152)	—
Autres immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>230</b>	<b>(152)</b>	<b>78</b>

(en milliers d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Construction	(152)	—	—	(152)
<b>Total</b>	<b>(152)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(152)</b>

### Note 4 / Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes				Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice		
Participations	5 397	—	—	5 397	(5 397)	—
Prêts aux personnel et effort construction	937	—	—	937	—	937
Dépôts et cautionnements	1	—	—	1	—	1
<b>Total</b>	<b>6 335</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6 335</b>	<b>(5 397)</b>	<b>938</b>

(en milliers d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Participations	(5 397)	—	—	(5 397)
<b>Total</b>	<b>(5 397)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(5 397)</b>

Les renseignements détaillés concernant les principales filiales et participations figurent en note 14.

## Note 5/ Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 464 383 200 euros. Il est composé de 30 958 880 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Total
<b>Solde au 31 décembre 2019 avant affectation du résultat</b>	<b>464 383</b>	<b>1 598 498</b>	<b>2 544 689</b>	<b>148 807</b>		<b>4 756 377</b>
Affectation du résultat 2019 aux réserves et aux reports à nouveau		—	—		—	—
Dividendes distribués		—	(1 337 219)	(148 807)		(1 486 026)
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		<b>998</b>	<b>—</b>	<b>998</b>
<b>Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat</b>	<b>464 383</b>	<b>1 598 498</b>	<b>1 207 470</b>	<b>998</b>	<b>—</b>	<b>3 271 349</b>

Le capital social de la société est détenu à 100% par Sanofi.

La société Aventis Agriculture, n'a pas l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion Groupe.

En effet :

- ni un, ni plusieurs associés représentant au moins 1/10ème du capital ne sont opposés à cette exemption
- les comptes individuels de la société, ainsi que ceux des sociétés qu'elle contrôle, sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de Sanofi.

## Note 6/ Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Autres mouvements	Montants à la fin de l'exercice
<b>Provisions pour risques et charges :</b>						
Provisions pour risques divers (6.1)	140 926	1 244	(7 638)	—	—	134 532
Provisions pour charges (6.2)	101 525	4 259	(8 235)	—	—	97 549
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (6.2)	7 700	58	—	—	—	7 758
<b>Total</b>	<b>250 151</b>	<b>5 561</b>	<b>(15 873)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>239 839</b>
<b>Dotations et reprises constatées par le résultat :</b>						
• Exploitation		3 599	(8 235)	—	—	(4 636)
• Financier		718	—	—	—	718
• Exceptionnel		1 244	(7 638)	—	—	(6 394)
<b>Total</b>		<b>5 561</b>	<b>(15 873)</b>			<b>(10 312)</b>

### Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en milliers d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Provisions pour risques divers	134 533	739	128 026	5 768
Provisions pour charges	97 548	41 054	38 520	17 974
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	7 758	712	2 822	4 224
<b>Total</b>	<b>239 839</b>	<b>42 505</b>	<b>169 368</b>	<b>27 966</b>

### 6.1 Garanties de passif

Les provisions pour risques comprennent principalement des provisions relatives à des garanties de passif suite à la cession de l'activité agrochimique en 2002, et des provisions au titre des situations nettes négatives de filiales.

Au cours de l'exercice les provisions pour risques ont fait l'objet d'une reprise nette des provisions de 6 394 milliers d'euros, dont une reprise sur situations nettes des filiales de 6 205 milliers d'euros.

#### Garanties de Passif Aventis CropScience

La cession par Aventis Agriculture SA et Hoechst GmbH (aux droits desquelles Sanofi est venue) de leur participation totale de 76 % au capital de Aventis CropScience Holding (ACS) à Bayer et Bayer CropScience AG (BCS), filiale intégralement détenue par Bayer, qui elle-même détient les actions d'ACS, a pris effet le 3 juin 2002. L'accord de cession en date du 2 octobre 2001 comportait les déclarations et garanties usuelles dans le cadre d'une cession d'activités, ainsi qu'un certain nombre d'engagements d'indemnisation, concernant notamment l'environnement (les déclarations et garanties et l'indemnisation en matière environnementale accordées à ce titre sont limitées à un montant maximum de 836 millions d'euros, à l'exception de certaines déclarations et garanties légales et de certains passifs environnementaux spécifiques), les risques fiscaux, certaines procédures judiciaires, le risque StarLink® et certains passifs antérieurs à la cession en particulier s'agissant de la responsabilité civile produits (pour laquelle l'obligation d'indemnisation est limitée à un plafond de 418 millions d'euros compris dans le montant maximum de 836 millions d'euros ci-dessus). La durée de la garantie varie selon la nature et l'objet de la demande d'indemnisation. Par ailleurs, Bayer et BCS sont soumises à certaines obligations de coopération et de minimisation du préjudice. Depuis décembre 2005, Aventis Agriculture SA et Hoechst GmbH ont conclu plusieurs accords transactionnels pour mettre fin à un nombre important de litiges avec Bayer et BCS, notamment un arbitrage initié par BCS en août 2003 sur la base de prétendues violations d'une déclaration relative aux états financiers figurant dans le contrat de cession. Ces accords ont aussi mis fin à plusieurs autres réclamations ayant donné lieu à la mise en jeu de la garantie, y compris en matière de responsabilité environnementale et de responsabilité civile produits. Un certain nombre d'autres réclamations au titre de la garantie de passif restent en cours.

**LLRICE601 et LLRICE604 – Arbitrage**

Le 19 décembre 2014, BCS a initié une demande d'arbitrage à l'encontre d'Aventis Agriculture S.A. et Hoechst GmbH à des fins d'indemnisations conformément à différentes dispositions de l'accord de cession (*Stock Purchase Agreement – SPA*), réclamant la somme de 787,5 millions d'euros. Bayer réclame une indemnisation suite à des dommages allégués liés à plusieurs centaines de plaintes individuelles et actions judiciaires introduites aux États-Unis devant les tribunaux fédéraux et étatiques par des cultivateurs de riz, des minotiers et des distributeurs à l'encontre de sociétés CropScience faisant (ou ayant fait) partie du groupe ACS avant l'acquisition par Bayer des actions d'ACS. Ces actions font suite à la détection en 2006 de traces de riz génétiquement modifié « LibertyLink® Rice 601 » (LLRICE601) ou « Liberty Link® Rice 604 » (LLRICE604) dans des échantillons de riz long grain. Bayer prétend avoir versé plus de 1,2 milliard de dollars US en vertu de décisions de justice, d'accords transactionnels et de frais de défense. Le montant réclamé correspond à la part résiduelle du montant d'indemnisation disponible au titre du SPA.

Sanofi considère qu'il ne s'agit pas de dommages indemnifiables au titre de l'accord de cession (SPA) et s'oppose à la demande d'indemnisation de Bayer dans le cadre de la procédure d'arbitrage initiée devant le DIS (tribunal arbitral allemand).

En juillet 2019, le DIS a rendu sa décision définitive selon laquelle il a rejeté les réclamations de Bayer CropScience (BCS) dans leur intégralité et accordé à Aventis Agriculture le remboursement de l'ensemble de ses frais juridiques. L'affaire est terminée.

**Engagements résultant de la cession d'activité Aventis Animal Nutrition:**

Aventis Animal Nutrition S.A. et Aventis (aux droits desquelles Sanofi a succédé) ont signé un accord pour la vente à Drakkar Holdings SA de l'activité Aventis Animal Nutrition avec effet en avril 2002. L'accord de cession comporte des déclarations et garanties usuelles. Les engagements d'indemnisation subsistaient jusqu'en avril 2004, à l'exception des engagements d'indemnisation relatifs à l'environnement (qui ont perduré jusqu'en avril 2012), aux risques fiscaux (qui courent jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription) et aux pratiques anticoncurrentielles (sans limitation dans le temps).

Ces engagements d'indemnisations prévoyaient un plafond global de 223 millions d'euros à l'exception de certains litiges environnementaux pour lesquels un plafond inférieur avait été fixé. Pour des réclamations en matière fiscale et de concurrence, il n'existe aucun plafond d'indemnisation.

**6.2 Provisions pour charges**

Les provisions pour charges concernent principalement les risques environnementaux. Les provisions pour risques environnementaux sont évaluées sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans. La réestimation au cours de l'exercice des coûts de réhabilitation a conduit à une reprise de provision nette de 3 976 milliers d'euros.

Sanofi a accordé à Bayer des garanties de passif au titre des sites cédés. La provision comptabilisée dans les comptes d'Aventis Agriculture au 31 décembre 2020, de 92 millions d'euros, concerne principalement les sites de Portland Harbour et Factory Lane situés aux USA et portent sur des travaux de dépollution.

Les autres provisions environnementales concernent les sites non opérationnels Rousset et Beaucaire pour 5 millions et portent essentiellement sur des travaux de dépollution.

### 6.3 Provision pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de trois types :

- Indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière.
- Régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).
- Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

En %	2020	2019
• Titres cotés sur un marché actif	100,00 %	100,00 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00 %	0,00 %
Instruments de capitaux propres	51,99 %	51,99 %
Obligations et assimilés	48,01 %	48,01 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

En %	2020	2019
Taux d'actualisation	0.00% à 0.55%	0.00% à 0.75%
Taux d'inflation	1,45 %	1,30 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	2,00 %	2,00 %
Taux d'indexation des prestations de retraite	1,25 % à 2,25 %	1,25 % à 2,25 %
Age de la retraite	62 à 67 ans	62 à 67 ans
Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Aventis Agriculture du 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2020	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2019
<b>Évaluation des engagements :</b>		
• À l'ouverture	13 223	12 484
• Coût des services rendus		
• Charge d'intérêt	97	212
• Perte (gain) actuariel	527	1 254
• Transferts inter entités		
• Prestations payées	(704)	(727)
• Réduction de régimes		
• Liquidation de régimes		
• Fusion / Transfert inter société		
<b>Montant des engagements à la clôture</b>	<b>13 143</b>	<b>13 223</b>
<b>Valeur de marché des actifs affectés aux plans :</b>		
• À l'ouverture de l'exercice	6 024	5 967
• Rendement réel des actifs des régimes	110	784
• Contributions de l'employeur		
• Prestations payées	(704)	(727)
• Fusion / Transfert inter société		
<b>Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture</b>	<b>5 430</b>	<b>6 024</b>
<b>Montant net figurant au bilan :</b>		
• Engagement net	7 713	7 199
• Gain (perte) actuariel non reconnu	45	501
<b>Provision nette figurant au bilan</b>	<b>7 758</b>	<b>7 700</b>
<b>Charge de retraite de la période :</b>		
• Coût des services	2	2
• Charge d'intérêt	97	212
• Rendement attendu des actifs des régimes	(41)	(98)
• Amortissement des pertes (gains) actuariels		
• Effet des réductions de régimes		
• Effet des liquidations de régimes		
• Effet des amendements de régimes		
• Transferts inter entités		
<b>Charge de retraite de la période</b>	<b>58</b>	<b>116</b>

## Note 7/ État des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net	Un an au plus	Plus d'un an
<b>CRÉANCES</b>					
<b>Actif immobilisé :</b>					
Autres immobilisations financières	1		1	1	
Prêts	937		937	937	
<b>Autres actifs circulants :</b>					
Clients et comptes rattachés	6		6	6	
Autres actifs circulants	3 512 244	(295)	3 511 949	3 511 949	—
<b>Total</b>	<b>3 512 250</b>	<b>(295)</b>	<b>3 511 955</b>	<b>3 511 955</b>	<b>—</b>
<b>DETTES</b>					
Emprunts et dettes financières divers	11		11	11	
Fournisseurs et comptes rattachés	347	—	347	347	—
Dettes fiscales et sociales	1 352	—	1 352	1 352	—
<b>Autres passifs circulants :</b>					
Autres dettes	79	—	79	79	—
<b>Total</b>	<b>1 789</b>	<b>—</b>	<b>1 789</b>	<b>1 789</b>	<b>—</b>

Le poste autres actifs circulants est principalement constitué du compte courant d'Aventis Agriculture avec Sanofi SA.

## Note 8/ Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Dettes fournisseurs	—	83
Dettes fiscales et sociales	—	1 352

## Note 9/ Résultat exploitation

Le résultat d'exploitation est une perte de 3 891 milliers d'euros.

Le résultat d'exploitation enregistre principalement les charges de dépollution et les mouvements de provisions afférents et est constitué principalement :

- des dotations de provision pour environnement de 3 541 milliers d'euros en 2020
- d'une dotation de provision retraite de 58 milliers d'euros.

## Note 10/ Résultat financier

Le résultat financier 2020 est une perte de 712 milliers d'euros et se décompose de la manière suivante

(en milliers d'euros)	2020	2019
<b>Produits/(Charges) financiers</b>		<b>1</b>
• résultat de change sur opérations en devises		
• produits financiers de participations		
• autres intérêts et produits assimilés	(2)	1
<b>Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations (hors change)</b>	<b>(2)</b>	<b>508</b>
• titres de participation		2 613
• dotations aux provisions pour charges	(718)	(2 105)
<b>Profit / (Pertes) net de change</b>	<b>8</b>	<b>(1)</b>
<b>Total</b>	<b>(712)</b>	<b>508</b>

## Note 11/ Charges et produits exceptionnels

Le solde est constitué :

(en milliers d'euros)	2020	2019
• de la (dotation) / reprise nette des dotations aux provisions pour risques et charges	6 393	217 137
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations		(2 606)
• autres produits (charges) exceptionnels	(792)	(53 344)
<b>Total</b>	<b>5 601</b>	<b>161 187</b>

Le résultat exceptionnel résulte principalement de la reprise de provision pour risque sur les situations nettes des filiales de 6 205 milliers d'euros, de l'indemnité reçu de Carraig Insurance DAC en faveur de Aventis Agriculture dans le cadre du remboursement d'un certain nombre de dossiers responsabilité liés aux maladies professionnelles pour 454 milliers d'euros, d'une provision pour risque sur la cession des titres Merial pour 1 241 milliers d'euros.

## Note 12/ Impôts sur les bénéfices

Aucune charge d'impôt n'a été constatée en 2020 en raison du résultat déficitaire de 4 706 milliers d'euros en droit commun et de l'absence de plus-value de cession. Le résultat fiscal était également déficitaire en 2019.

Depuis le 1er janvier 1999, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe Sanofi dont la société de tête est : Sanofi, 54 rue La Boétie - 75008 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale.

Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

### Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2020
<b>Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :</b>	<b>19 444</b>
• provisions pour risques et charges	5 763
• Déficit reportable	13 681
<b>Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)</b>	
<b>Total</b>	<b>19 444</b>

A la clôture l'impôt différé net sur les différences temporaires qui proviennent de décalages entre résultat fiscal et résultat comptable est un actif de 5 763 milliers d'euros pour une base de 22 308 milliers d'euros, soit un taux de 25,83%.

Le déficit cumulé s'élève à 39 735 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe Sanofi dont la société

de tête est : Sanofi, 54 rue La Boétie - 75008 Paris.

Sanofi a renouvelé le 16 décembre 2013 avec ses filiales une convention d'intégration fiscale pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'option est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt, y compris les contributions complémentaires, comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

## Note 13/ Engagements hors bilan

### Engagements réciproques -NEANT

## Note 14/ Tableau des filiales et participations

### Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par Aventis Agriculture

(en milliers d'euros)	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable brute des titres détenus	—	5 397	—	—
Valeur comptable nette des titres détenus	—	—	—	—

Filiales et participations dont la valeur brute comptable des titres détenus excède 1 % du capital social de la Société Aventis Agriculture :

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice) ou Dividendes comptabilisés par la Société	
				Brute	Nette					
<b>Filiales et participations détenues à plus de 10 %</b>										
<b>Filiales et participations étrangères</b>										
Starlink	18 632	(196 156)	63,00	5 397	—	—	—	—	(5 926)	—

## Résultats financiers des 5 derniers exercices

(en milliers d'euros)	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	464 383	464 383	464 383	464 383	464 383
Nombre d'actions émises	30 958 880	30 958 880	30 958 880	30 958 880	30 958 880
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes					45
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	931	(79 127)	(15 089)	2 356 464	236 645
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	998	148 807	(19 222)	2 356 304	223 982
Résultat distribué					
<b>Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2	(2,55)	(0,49)	76,11	7,64
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	2,15	(4,81)	(0,62)	76,11	7,23
Dividende attribué à chaque action (montant net)					7,23
<b>Personnel</b>					
Effectif à la clôture des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)				112	9

*Veronique Guibert*  
 Veronique Guibert (Jun 22, 2021 16:39 GMT+2)

**AVENTIS AGRICULTURE**  
Société anonyme au capital de 464 383 200 euros  
Siège social : 54 rue La Boétie  
352 704 746 R.C.S. Paris

<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021</b>
--

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril à quinze heures, les Actionnaires de la Société AVENTIS AGRICULTURE, Société Anonyme au capital de 464 383 200 €, divisé en 30 958 880 actions de 15 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire par conférence téléphonique conformément à l'Ordonnance du 25 mars 2020, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettres en date du 14 avril 2021.

Madame Véronique Guibert préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Elisabeth Buisson, représentant la société Sanofi, Monsieur Hubert de Ruty, représentant la société Sanofi Développement Pharma, actionnaires présents et acceptants, représentants le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Caroline Pando-Lemeunier est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les Actionnaires présents par conférence téléphonique atteignent ensemble le quorum requis pour statuer à titre ordinaire et extraordinaire, et que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer sur les questions présentées.

Ont été mis à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la Société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée à ce jour et heure, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 2020 et de l'affectation du résultat.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à : 998 489,56 €

- augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire de : 1 152 690 936,40 €
- soit un total bénéficiaire de : 1 153 689 425,96 €

sera affecté de la manière suivante :

- au report à nouveau : 1 153 689 425,96 €

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes versés aux titres des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre actions</b>	<b>Dividendes par action en euros</b>	<b>Montant distribué en milliers d'euros</b>
2017	30 958 880	0 €	0 €
2018	30 958 880	0 €	0 €
2019	30 958 880	48 €	1 486 026 240,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Mme Véronique Guibert

*Veronique Guibert*  
Veronique Guibert (Jun 22, 2021 16:39 GMT+2)

# AVENTIS AGRICULTURE

## RAPPORT DE GESTION

### Exercice 2020

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

## **I. Activité au cours de l'exercice 2020**

La pandémie de COVID-19 a été confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020. Elle a provoqué une crise sanitaire mondiale. Aventis Agriculture a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie de COVID-19. Au 31 décembre 2020, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Direction d'Aventis Agriculture continuera de mettre à jour ces estimations et hypothèses en fonction de l'évolution de la situation.

En ce qui concerne les effets de la pandémie de COVID-19 :

- Sur la valorisation des participations et actifs incorporels de la société Aventis Agriculture, les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020 n'ont pas fait ressortir de perte de valeur ;
- Sur la situation de trésorerie, la pandémie n'a pas eu d'impact négatif sur la position de liquidité d'Aventis Agriculture ;
- Sur la présentation du compte de résultat, les effets sont présentés au compte de résultat conformément à la fonction ou à la nature des produits et charges correspondants.

Le 3 juin 2002, Aventis Agriculture a cédé les titres qu'elle détenait dans Aventis CropScience Holding à Bayer AG.

Aventis Agriculture a poursuivi tout au long de l'exercice 2020 la gestion des risques et garanties qui lui incombe suite à cette cession notamment dans le cadre des procédures d'indemnisation en cours dans le domaine des passifs environnementaux, des impôts, de certaines procédures judiciaires, du risque Starlink et de certains passifs préexistants à la cession.

En 2020, Aventis Agriculture a mis à jour les provisions au titre de ses différentes obligations, notamment en matière de dépollution et de litiges juridiques.

Aventis Agriculture a continué son action de dépollution des anciens sites industriels de Rousset et de Beaucaire, qu'elle avait rachetés en avril 2002 à Aventis CropScience. Aventis Agriculture a également fait face aux engagements de dépollution dans le cadre de sa garantie de passif à l'égard de Bayer en remboursant les frais de dépollution engagés.

Les coûts de réhabilitation et de réclamations pour dommages causés à des ressources naturelles ont été réestimés au cours de l'exercice. La provision correspondante a été mise à jour par une reprise de provision nette à hauteur de 3 976 milliers d'euros.

## **II. Analyse et commentaire des comptes au 31 décembre 2020**

### **1. Bilan**

- **Actif**

Les autres créances s'élèvent à 3 511 949 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 008 159 milliers d'euros en 2019. La variation correspond pour l'essentiel au compte courant avec Sanofi 1 495 661 milliers d'euros.

- **Passif**

Les capitaux propres s'établissent à 3 271 349 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 756 377 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La diminution nette de 1 485 027 milliers d'euros est imputable à la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2019 de 1 486 026 milliers d'euros et au bénéfice de la période de 998 milliers d'euros.

La variation de l'exercice des provisions pour risques et charges d'un montant de 10 312 milliers d'euros se décompose :

- d'une reprise nette de provision pour charge au titre des risques environnementaux de 3 976 milliers d'euros,
- d'une reprise pour provision pour risque sur les situations nettes des titres de 6 205 milliers d'euros
- d'une reprise nette de provision pour risque et charge de 189 milliers d'euros.
- d'une dotation pour provision retraite de 58 milliers d'euros.

### **2. Compte de résultat**

Les comptes de l'exercice 2020 font apparaître un bénéfice de 998 milliers d'euros contre un bénéfice de 148 807 milliers d'euros en 2019.

Ces chiffres s'analysent comme suit :

- **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation est une perte de 3 891 milliers d'euros contre un profit de 12 888 milliers d'euros en 2019.

Le résultat d'exploitation enregistre principalement les charges de dépollution et les mouvements de provisions afférents et est constitué principalement :

- d'une reprise nette de provision pour environnement de 3 976 milliers d'euros
- d'une dotation de provision retraite de 58 milliers d'euros.

- **Résultat financier**

Le résultat financier 2020 est une perte de 712 milliers d'euros contre un profit de 508 milliers d'euros en 2019.

Le résultat financier 2020 est constitué principalement :  
d'une charge d'actualisation des provisions pour risques environnements des sites non opérationnels pour 718 milliers d'euros.  
d'une différence de change nette positive de 8 milliers d'euros.

- **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel au titre de l'exercice 2020 est un profit de 5 601 milliers d'euros contre un profit de 161 187 milliers d'euros en 2019. Il comprend principalement :

une indemnité reçu de Carraig Insurance DAC en faveur de Aventis Agriculture dans le cadre du remboursement d'un certain nombre de dossiers responsabilité liés aux maladies professionnelles pour 454 milliers d'euros

une provision pour risque sur la cession des titres Merial pour 1 241 milliers d'euros

une reprise de provision pour risque sur les situations nettes des filiales de 6 205 milliers d'euros.

### **III. Créances et Dettes fournisseurs**

A compter du 1er janvier 2009, la loi de modernisation de l'Economie a instauré un plafond des délais de règlement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois). Lorsque ce seuil est dépassé, les fournisseurs français de la société ont droit à des pénalités de retard de paiement correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Au 31 décembre 2020, une créance client groupe de 6 milliers d'euros figure au bilan de la société.

#### **Analyse par échéances des dettes fournisseurs :**

Au 31 décembre 2020, le compte fournisseurs présente un solde créditeur de 347 milliers d'euros. Ce solde se décompose comme suit :

- Fournisseurs – tiers français: 207 milliers d'euros.
- Fournisseurs – tiers étrangers: 40 milliers d'euros.
- Fournisseurs – groupe étrangers : 17 milliers d'euros.
- Fournisseurs – factures non parvenues :83 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Groupe France	Groupe Etranger	Tiers France	Tiers Etranger	Total 2020	Total 2019
<b>Jours à compter de la date facture</b>						
0 à 60 jours	—	17	207	40	264	398
61 à 180 jours	—	—	—	—	—	—
Au-delà de 181 jours	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	—	17	207	40	264	398
Dont factures non échues	—	—	—	40	40	207
Dont factures échues	—	17	207	—	224	184

Le compte fournisseurs au 31 décembre 2020 est constitué de factures non échues à hauteur de 40 millions d'euros pour lesquelles les délais de règlement sont conformes à la loi et de factures échues pour 224 millions d'euros.

#### **IV. Activité des filiales**

Aventis Agriculture détient principalement les participations suivantes :

- Starlink Logistics Inc. 63,00 %

Aventis Agriculture a poursuivi en 2020 (par l'intermédiaire de sa filiale Starlink Logistics Inc) la gestion et la prise en charge des demandes d'indemnisation, liées à la découverte de maïs transgénique dans des produits destinés à la consommation humaine.

#### **V. Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la manière suivante

	(en euros)
• Résultat de l'exercice	998 489,56
• Report à nouveau	<u>1 152 690 936,40</u>
• <b>Bénéfice distribuable</b>	<b>1 153 689 425,96</b>
• Report à nouveau	<u>1 153 689 425,96</u>
• <b>Bénéfice affecté</b>	<b>1 153 689 425,96</b>

Nous vous informons que pour les trois exercices précédents les dividendes nets distribués et revenus globaux par action ont été les suivants :

<b>Année</b>	<b>Nombre actions</b>	<b>Dividendes par action en euros</b>	<b>Montant distribué en milliers d'euros</b>
2017	30 958 880	-	-
2018	30 958 880	-	-
2019	30 958 880	48€	1 486 026

## **VI. Capital**

Le capital social s'élève à 464 383 200 euros. Il est composé de 30 958 880 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

Nous vous rappelons que le capital de la société est détenu à hauteur de 100% par la société Sanofi.

## **VII. Autres informations**

Conformément aux dispositions de la loi NRE (Nouvelles Régulations Economiques), nous vous informons que les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération de la société dans le cadre de leur mandat social.

Liste des mandats : la liste des mandats des mandataires sociaux de notre société est jointe en annexe.

## **VIII. Evénements post-clôture**

La société n'a pas enregistré d'évènements post-clôture au titre de l'exercice 2020.

## **IX. Perspectives d'avenir pour 2021**

Aventis Agriculture poursuivra en 2021 :

- la gestion des risques qui lui incombent dans le cadre des garanties de passif accordées suite à la cession des titres d'Aventis CropScience Holding,
- son activité de holding avec la gestion de ses titres de participation.

*Veronique Guibert*  
Veronique Guibert (Jun 22, 2021 16:39 GMT+2)